



syndicat national autonome

du personnel de la BANQUE de FRANCE - Solidaires

SNABF Solidaires 74-1645 - 75049 Paris cedex 01 - Courriel : 1645-UT

Tél : 01 42 92 40 25 - Fax : 01 42 60 77 42 - http : //www.snabf.org



PRÊTS AU PERSONNEL

éco-responsabilité : oui ! - recul social : non !

La Banque souhaite réformer l'ensemble des prêts au Personnel, afin d'orienter les financements vers l'éco-responsabilité, tout en ayant la volonté de simplifier les procédures.

À première vue, tout ceci semble louable et nous nous félicitons de l'effort fait en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre l'effet de serre.

MAIS, la Banque en profite pour abandonner totalement l'objectif d'aide sociale qui prévalait jusqu'alors dans l'octroi des prêts au Personnel. En réalité, dans son projet, **les prêts immobiliers actuels sont supprimés et remplacés par des prêts de montants fortement réduits et très ciblés**. Alors que jusqu'ici les agents, notamment les plus jeunes et les primo-accédants, avaient l'opportunité d'accéder à la propriété dans de bonnes conditions et de se loger confortablement, la réforme présentée supprime cette possibilité pour ne plus proposer qu'une aide « éco-responsable ».

Le SNABF Solidaires demande le maintien de prêts d'accession à la propriété qui financent jusqu'à 90% du coût des acquisitions.

En outre, d'autres « coups de pouce » sont supprimés. Pour le moment, il n'est plus question de prêt au mariage et le prêt à l'équipement ménager devient une subvention d'un montant maximum de 80€, soumis à cotisations sociales et imposable!

Nous refusons la disparition de ces prêts, qui doivent être adaptés aux nouveaux besoins des agents, sans pour autant être supprimés.

Pour le SNABF Solidaires, le futur dispositif doit continuer de prendre en compte les situations familiales et sociales (qualité du logement par rapport à la situation des agents, jeunes agents, divorces...)
ET, en plus, doit mettre en place des financements éco-responsables.

La RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) d'une Banque Centrale Nationale ne peut se comprendre autrement.

Premières propositions de la Banque :

Prêts immobiliers

La Banque veut privilégier les deux axes suivants :

- **La proximité résidence/lieu de travail ou de transports collectifs lourds** (train, RER, métro, tramway);
- **La performance énergétique du bâtiment** : norme THPE (Très haute Performance Energétique) **pour l'achat de neuf, label A à F pour l'achat d'ancien.**

Label énergie	Neuf=THPE Ancien=label A à C	Neuf=THPE Ancien=label A à E	Neuf=THPE Ancien=label A à F
Distance			
Inférieure ou égale à 2km	Taux : 2,5% Financement : 40% du prix d'achat Plafond du prêt : 240k€		
Comprise entre 2 et 3km		Taux : 3% Financement : 33% du prix d'achat Plafond du prêt : 198k€	
Supérieure à 3km			Taux : 3% Financement : 25% du prix d'achat Plafond du prêt : 150k€

Apport personnel fixé à 10 % de l'opération, frais d'agence et de notaire compris.



Le SNABF Solidaires demande que soit ajouté le bus dans les transports collectifs lourds et s'interroge sur la **traduction concrète du critère** « distance kilométrique résidence/lieu de travail ou transports collectifs lourds ». Est-ce bien pertinent, dans le réseau par exemple ?

Trois opérations maximum (y compris résidence de retraite) sont autorisées. Les taux et pourcentages de financement maximum s'appliquent avec des plafonds réduits de moitié pour les 2^{ème} et 3^{ème} opérations.

Par ailleurs, à partir de 55 ans révolus (au lieu de 50 ans aujourd'hui), les agents peuvent demander **un prêt pour leur résidence de retraite**. Pour en bénéficier, ils doivent viser un logement neuf répondant au label THPE ou BBC (bâtiment basse consommation) ou un logement ancien ayant un label supérieur ou égal à « E ». Ce prêt est au taux de 3%. Il finance jusqu'à 20% du prix dans la limite d'un plafond de 120k€.

Le SNABF Solidaires a interpellé la Banque sur de nombreux points qui, à ce stade, n'existent plus dans ses propositions : acquisition d'un terrain avec construction, acquisition d'ancien avec des travaux, point de départ des remboursements, remboursements anticipés, possibilité de prêts relais, report des prêts sur une autre opération avec les nouveaux plafonds de prêts, rachat de part en cas de divorce, travaux d'agrandissement, prêts en cours, critères de garanties, durée des prêts, commission paritaire d'attribution, règles spécifiques pour les agents mutables...

Prêts travaux éco-responsables

Travaux financés à hauteur de 50 % dans la limite de 30 000€ avec un minimum de 2000€.

Durée maximale du prêt : 6 ans, au taux fixe de 1 %.

Travaux pris en compte (sans exigence d'un bouquet de travaux) : isolations murs, sols ou plafonds ; isolation des ouvrants ; système de chauffage ; système de production d'eau chaude ; récupération des eaux pluviales ; production d'énergie renouvelable.

Le SNABF Solidaires a demandé que les travaux de désamiantage effectués par des particuliers soient également susceptibles de bénéficier d'un prêt travaux éco-responsables. De plus, le maintien d'un prêt travaux d'aménagement tel qu'il existe aujourd'hui (plomberie, électricité, assainissement...) nous paraît tout aussi indispensable, voire complémentaire, aux travaux éco-responsables.

Prêt personnel

Ce prêt à la consommation est consenti sans considération de son objet.

Montant maximum : 25 % de la rémunération brute fiscale annuelle N-1 de l'agent.

Durée: 35 mensualités maximum.

Taux appliqué : taux de l'intérêt légal en vigueur au moment de l'octroi du prêt (soit 0.65 % pour l'année 2010 au lieu de 5% actuellement).

Endettement global (emprunts Banque et extérieurs compris) limité à 30 % des ressources de l'agent ou de son foyer après déduction des pensions alimentaires.

Le SNABF Solidaires demande que ce prêt soit rapidement mis en place en 2010.

Achats d'équipements éco-responsables

Les prêts à l'équipement ménager sont remplacés par des aides octroyées au titre de l'achat d'équipements éco-responsables. Une subvention peut-être accordée au cours d'une période de 5 ans pour l'acquisition d'équipements éco-responsables, sur une liste limitative:

- vélo : 100 €
- vélo à assistance électrique : 250 €
- voiture dont l'émission de CO2 <=110g/km : 600 €

Ces trois subventions sont exclusives les unes des autres. Le SNABF Solidaires demande que cette condition soit abandonnée.

- équipements ménagers de classe A (dans la limite de 3 subventions sur 5 ans) : 80 € par facture pour 5 types de matériels exclusivement : fours, réfrigérateurs, congélateurs, lave-linge, lave-vaisselle.

Le SNABF Solidaires demande que ce montant soit relevé et que le prêt à l'équipement ménager soit maintenu.

La Banque s'est engagée à répondre à nos questions lors de la prochaine commission du personnel consacrée à ce sujet. Il est possible de faire des propositions complémentaires. Nous relayerons vos questions et demandes.

À suivre... de près !